

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1446 déclarant applicables dans le Territoire de la C.F.S.:

1° L'arrêté du 19 décembre 1961 modifiant l'arrêté du 20 août 1956 relatif à la composition des équipages des aéronefs de transport aérien ; 2° La décision du Ministre des Travaux Publics et des Transports du 29 décembre 1961 relative à l'exploitation, en condition de vol, aux instruments de certains types d'aéronefs.

n° 1446

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 novembre 1962

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro
30 novembre 1962

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° 7009/TOM/AEFP du 22 août 1962 du Ministre d'Etat, chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont déclarés applicables dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : 1° L'arrêté du 29 décembre 1961 modifiant l'arrêté du 20 août 1956 relatif à la composition des équipages des aéronefs de transport aérien (J.O.R.F. du 19 janvier 1962 – rectificatif J.O.R.F. du 31-1-61) ; 2° La décision du Ministre des Travaux Publics et des Transports du 29 décembre 1961 relative à l'exploitation, en condition de vol, aux instruments de certains types d'aéronefs (J.O.R.F. du 19 janvier 1962 – rectificatif JORF. du 31 janvier 1962).

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où. besoin sera.

Par le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire Général, M. LEVALLOIS.